

Le Bulletin

trimestriel d'information

N° 29 – 2^{ème} Trimestre 2017

SCPI gérée par CM  CIC Scpi Gestion

L'ÉDITO

L'Assemblée Générale Ordinaire de CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT qui s'est tenue le 19 juin dernier à NANTES a validé, à la majorité des suffrages exprimés, l'ensemble des résolutions proposées.

A l'issue de cette Assemblée, la composition du Conseil de Surveillance a été modifiée, les cinq candidatures adressées à la Société de Gestion ayant été retenues. La nouvelle composition du Conseil est reprise en page 4 du présent bulletin.

Au cours du 2^{ème} trimestre, la politique d'arbitrage s'est poursuivie en privilégiant la cession d'immeubles situés parfois dans un marché locatif difficile ou dont la remise à niveau engendrerait des coûts de travaux importants sans contrepartie suffisante en termes de loyer.

Dans cet esprit, deux ventes ont été régularisées :

- A Nantes – 15 rue Lamoricière, sur la base d'une valeur nette cédant de 2 000 000 €.
- A Ramonville Saint-Agne, bât M15 – 7 av de l'Europe, sur la base d'une valeur nette cédant de 1 144 000 €.

Le produit de ces arbitrages permet de poursuivre la recherche de réinvestissements sur des immeubles neufs générant une rentabilité immédiate visant à

consolider le chiffre d'affaires. Plusieurs projets sont en cours et devraient être régularisés d'ici la fin de l'exercice

L'activité locative du trimestre a permis la signature de 6 nouveaux baux portant sur une surface globale de 1218 m². Deux locataires ont sur la même période signifiés leur congé pour la fin de l'année, notamment la Société KILOUTOU qui occupe l'immeuble de Marcq en Baroeul depuis janvier 2003. A l'occasion de ce départ, l'immeuble a été mis en vente et un compromis devrait être régularisé au cours du 3^{ème} trimestre.

Au niveau du marché secondaire des parts, ce dernier trouve sa liquidité à l'issue de chaque confrontation, mettant toujours en évidence un fort excédent de demandes à l'achat. La valeur moyenne des transactions depuis le début de l'exercice, porte sur un prix net vendeur de 238,82 €/part, soit un prix d'achat moyen de 257,92 €/part.

Alexandre JEANSON
Directeur Général

LA VIE DES PARTS

A l'issue de l'augmentation du capital clôturée en date du 07/04/2014, le nombre de **parts sociales de la SCPI a été porté de 304 459 parts à 366 187 parts.**

I - Le Marché des Parts

Dispositions générales aux cessions de parts sociales

La cession des parts peut s'effectuer, soit directement par le porteur des parts, soit par l'intermédiaire de la Société de Gestion qui tient un carnet d'ordres où sont recensés les ordres d'achat et de vente de parts portés à sa connaissance.

La Gérance communique à toute personne qui en fait la demande les 5 prix d'achat les plus élevés et les 5 prix de vente les plus faibles figurant sur le carnet d'ordre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix.

Transactions avec l'aide de la Société de Gestion

La Société de Gestion procède à un rapprochement des ordres d'achat et de vente de parts par période mensuelle ; le prix d'exécution qui en résulte, le cas échéant, étant déterminé le troisième mardi du mois à 15 heures.

Les ordres d'achat et de vente doivent être passés sous forme de mandat dont les formulaires sont disponibles auprès de la Société de Gestion. Les prix indiqués sur les mandats sont réputés nets de frais, de même que le prix d'exécution, auxquels se rajoutent les frais et droits à la charge de l'acquéreur (1) soit :

LA VIE DES PARTS (suite)

- 3,00 % TTC de commission de cession
- 5,00 % de droit d'enregistrement suite aux dispositions de la loi de finance.
- A tout instant, la Société de Gestion peut vous informer :
- du prix d'exécution de la période passée

- des 5 prix d'achat les plus élevés et des 5 prix de vente les plus faibles du carnet d'ordre en cours.

En application de l'alinéa 2 du Règlement général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente de parts est limitée à une année, avec prorogation possible pour une durée de 12 mois au maximum, sur demande expresse de l'associé.

Les prix d'exécution

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs et les quantités des dernières transactions réalisées à l'issue des confrontations mensuelles :

Date des 3 dernières confrontations	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (somme revenant au cédant)	Prix payé par l'acheteur ⁽¹⁾	Date des 3 prochaines confrontations
16/05/2017	375	238,89 €	258,00 €	
20/06/2017	418	239,35 €	258,50 €	
18/07/2017	492	239,81 €	258,99 €	
				15/08/2017
				19/09/2017
				17/10/2017

(1) Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix d'exécution majoré de 5% de droits de mutation et d'une commission de 3,00 % TTC du prix d'exécution issu de la confrontation.

Etat du Marché des parts à la date de rédaction du bulletin

Le tableau ci-dessous précise les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles figurant sur le registre des ordres, ainsi que les quantités correspondantes à la date de rédaction du bulletin

VENTE		ACHAT	
Nombre de parts inscrites à la vente	Prix de vente demandé ⁽¹⁾	Nombre de parts inscrites à l'achat	Prix d'achat proposé ⁽¹⁾
0		77	240,74 €
0		362	239,81 €
0		316	239,35 €
0		120	238,84 €
11	238,50 €	10	238,75 €
11		2935	

(1) L'acquéreur devra s'acquitter en sus de 5 % de droits de mutation et d'une commission de cession de 3,00 % TTC du prix d'exécution issu de la confrontation.

Transactions directes entre vendeurs et acheteurs

Tout associé souhaitant vendre des parts a la faculté de rechercher lui-même un acquéreur à des conditions librement débattues.

Il y a lieu de prévoir :

- les droits d'enregistrement de 5 % du prix revenant au vendeur en faveur du Trésor avec un minimum forfaitaire de 25 €
- 1% HT maximum de la somme revenant au cédant avec un forfait minimum de 50 € par transaction, (soit 60,00 € TTC au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2014) dû à la Société de Gestion pour les frais de dossier.

La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la Société de Gestion à qui doit être adressé l'acte de transfert, le justificatif de paiement des droits d'enregistrement et le règlement des frais lui revenant.

Mutations à titre gratuit (succession, donation, partage)

La commission à percevoir par la société de gestion au titre de la transmission des parts est fixée forfaitairement à 60,00 € TTC.

II – La Rémunération des parts (en euros par part)

	Revenus locatifs	%	Revenus financiers	%	TOTAL
31/10/2016	2,50 €	100,00%	0,00 €	0,00%	2,50 €
31/10/2016	2,70 €	100,00%	0,00 €	0,00%	2,70 €
31/03/2017	2,68 €	99,26%	0,02 €	0,74%	2,70 €
30/06/2017	2,68 €	99,26%	0,02 €	0,74%	2,70 €

Afin de pouvoir exercer la retenue à la source dans le cadre de l'exercice du prélèvement obligatoire, la SCPI est tenue de verser en priorité les produits financiers. Le revenu versé par part en 2016 (avant prélèvement

obligatoire), a été de 10,60 €/part, soit un taux de distribution de 4,21 %. Le taux de distribution correspond au rapport entre le dividende annuel versé qui est brut et le prix d'achat d'une part au 1^{er} janvier (frais compris).

LA VIE DES IMMEUBLES

Situation locative

e patrimoine de CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT au 30/06/2017 est composé de 53 immeubles de bureaux et de commerces répartis sur toute la France, totalisant 43721 m².

Le taux d'occupation au 30/06/2017 est le suivant : En Surfaces (TOP) : 87,59 % Financier (TOF) : 88,32 %

Immeubles	Locataires	M ²	Dates d'effet	Observations
Congés				
CARQUEFOU - le Sirius Parc de la Fleuriaye	PROSERVIA	426,00	15/09/2017	Congé triennal
MALAKOFF -56 rue Etienne Dolet	ARTIMIA	241,50	04/05/2017	Liquidation Judiciaire - en attente de restitution du local
MERIGNAC - Parc INNOLIN 10 rue du Golf	TBS	107,50	30/06/2017	Congé triennal
MONT SAINT AIGNAN - Parc de la Vatine - 11 rue Jacques Monod	FIDUCIAIRE PARISIENNE	133,00	31/07/2017	Congé triennal
Congés en instance	-	908,00	-	
MARC EN BAROEUL - Parc Europe - 34 av de la Marne	KILOUTOU	979,00	31/12/2017	Fin de bail - Immeuble en arbitrage
SAINT-HERLAIN - Parc de l'Angevine - rue Marcel Paul	MANPOWER	532,40	31/12/2017	Fin de bail - relocation en cours
Congés reçus du trimestre	-	1511,40	-	
Congés annulés du trimestre	-	0,00	-	-
TOTAL CONGES		2419,40		
CRETEIL - 139 allée des Bassins	ex - SECURITAS	100,00	11/05/2017	Congé triennal
TOTAL DEPARTS		100,00		
Arrivée locataires du trimestre				
MALAKOFF -56 rue Etienne Dolet	ex- SGO	34,50	01/04/2017	Relocation PHONE REGIE
PARIS - rue Pergolèse	ex - Ecole de Bridge	77,00	01/05/2017	Relocation PARISIMMO
TOTAL ARRIVEES		459,82		
Locaux vacants au 30/06/2017				
BIEVRES - plaine de Gizy	ex - ABOUND LOGIC	209,53	14/06/2010	Congé triennal
	ex -KALIMERA	52,97	11/04/2012	Congé triennal
	ex - RIGWAY	26,07	14/02/2012	Congé triennal
	ex - ADDUCTIS	107,58	01/09/2015	Congé triennal
	ex - TECHNO SERVICE	26,75	21/06/2014	Congé triennal
BOULOGNE - 3 rue Nationale	ex - CHU VILLEJUIF	68,05	01/07/2016	Congé triennal
BRON - ZAC du Chêne - rue Pascal	ex - EIFFAGE	195,00	30/03/2014	Relocation en cours (projet extension RESOPHONE)
CERGY- Espace Saint Christophe - 28 rue de l'Aven	ex - GESTRIM, SOGIPA	59,00	01/07/2009	Congé triennal
CESSON SEVIGNE - Parc les Peupliers	ex - SODEXO	120,00	31/12/2014	Congé triennal
CRETEIL - 139 allée des Bassins	ex - SECURITAS	100,00	11/05/2017	Relocation LA DIVISION DU BATIMENT 01/07/2017
ISSY les MOULINEAUX - 141 rue de Verdun	ex - COFELY	81,35	03/03/2016	Fin de bail
LEVALLOIS PERRET - 35 rue Pierre Brossolette	ex - CFI	107,00	02/10/2013	Arbitrage en cours
LILLE - 86 rue du Molinel	ex - GASTT	575,00	01/01/2017	Relocation à En Vert et pour le Gout 01/09/2017
MALAKOFF - 56 rue Etienne Dolet	ex - CORTLAND	41,00	14/11/2010	Congé triennal
	ARTIMIA	61,50	06/01/2017	Congé triennal
MARSEILLE - av Maynard Keynes	ex - La Figolette	104,00	01/01/2016	Congé triennal - relocation en cours avec EURO TVS
MERIGNAC - Parc INNOLIN 10 rue du Golf	ex - UTEP	152,50	28/01/2013	Solde suite à congé et extension dans le même immeuble
ORLEANS - 10 rue Emile Zola	ex - Ressources Mutuelles	120,00	31/03/2011	Congé triennal
	ex - Département du Loiret	17,50	31/10/2011	Congé triennal
	ex -SPHERIA	635,00	31/12/2016	Fin de bail
REIMS – 1 allée Thierry SABINE	ex - SCHNEIDER	249,00	01/10/2016	Fin de bail
MONT SAINT AIGNAN - Parc de la Vatine - 11 rue Jacques Monod	ex - NORWIND	44,00	31/12/2015	Relocation M CAFFIER 01/08/2017
	ex - AA2S	71,00	30/08/2016	Congé triennal
	ex - LAMBERT	95,00	14/03/2016	Congé triennal
SAINT HERBLAIN - le Ponant - 3 Place Magellan	lot Rch	176,60	17/05/2008	Congé triennal
	lot 1er étage	219,00	31/08/2014	Relocation à ACIAL 01/08/2017
	ex - LTDD	71,53	24/02/2017	Congé triennal
SAINT HERBLAIN - Les 3 Lions - 1 av des Lions	vacants	130,00	29/06/2015	Solde vacants
SAINT HERBLAIN - Le Kepler - rue Michaël Faraday	ex - SINIAT	152,00	31/12/2015	Relocation à MFLA 01/08/2017
STRASBOURG - 5 rue du Verdon	ex - LYCEE LE CORBUSIER	1 161,00	31/03/2013	Congé triennal - arbitrage en cours
TOURS - rue Colette Duval	ex - OPTIMA CONCEPT	33,00	13/06/2017	Congé triennal
VIROFLAY - 80 bis av Gral Leclerc	ex- EQUATION	165,98	14/04/2015	Congé triennal
TOTAL LOCAUX VACANTS		5427,91		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IMPOTS SUR LE REVENU

Les SCPI étant dotées de la transparence fiscale, leurs associés sont imposés directement sur leur quote-part des revenus encaissés par la société, indépendamment du montant distribué.

Les revenus de CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT sont constitués :

- des recettes locatives imposables après imputation des charges déductibles effectivement réglées. Les déficits fonciers résultant des dépenses déductibles autres que les intérêts d'emprunts sont déductibles du revenu global dans une limite annuelle de 10 700 €.
- des produits financiers gérés par le placement de la trésorerie disponible. Ces revenus sont soumis à un prélèvement obligatoire de 24,00 %, (auquel s'ajoutent les contributions sociales de 15,50 %), sauf situations spécifiques reprises sous le § REVENUS FINANCIERS, ci-après.

ISF

Il appartient à chaque associé imposable à l'ISF d'évaluer la valeur des parts de SCPI détenues. A cet effet, nous vous rappelons que le dernier prix d'exécution de l'année 2016 (prix net vendeur) a été de 237,42 €/part.

PLUS-VALUES

La loi de finances pour 2014 - modifie le régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers dont la principale disposition consiste à aménager l'abattement pour durée de détention.

Désormais le calcul des abattements pour durée de détention des immeubles (autres que les terrains à bâtir) et les parts sociales, sera différent entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux.

Pour l'impôt sur le revenu l'exonération sera complète au terme de 22 années de détention, portées à 30 années pour l'exonération totale des prélèvements sociaux.

Ci-après, tableau de synthèse :

Abattements pour durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
jusqu'à 5 ans	0	0
de la 6 ^e à la 21 ^e année	6 % l'an	1,65 % l'an
sur 16 ans	soit 96 %	soit 26,40 %
la 22 ^e année	4 % l'an,	1,60 % l'an,
sur 1 an	soit 4 %	soit 1,60 %
de la 23 ^e à la 30 ^e année	0	9 % l'an
sur 8 ans	0	soit 72 %
TOTAL	100 %	100 %

A noter :

- La suppression de l'abattement de 1 000 € par cession
- Le taux du prélèvement social sur les revenus du capital de 15,50 %.
- Le taux proportionnel d'imposition de 19 %.

Il en résulte que pour toutes les ventes réalisées, le taux global d'imposition des plus-values immobilières est de 34,50 % (19,00 % d'impôt et 15,50 % de prélèvements sociaux).

Cette réforme, entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2013, s'applique donc aux plus-values générées lors de la cession de biens immobiliers (résidences secondaire, résidences locatives et terrain non bâtis) faisant l'objet d'un acte authentique à compter de cette date. Ces nouvelles dispositions de la plus-value immobilière s'appliquent de la même manière, pour les cessions de parts de Sociétés Civiles de Placements Immobiliers.

L'établissement de la déclaration de plus-value et le paiement de l'impôt correspondant sont effectués lors de l'enregistrement de la cession à la recette des impôts par le cédant en cas de transaction directe entre vendeur et acheteur ou son mandataire dans le cadre des transactions avec l'aide de la Société de Gestion.

REGIME DU MICRO-FONCIER

Les détenteurs de parts de SCPI étaient jusqu'à présent exclus du régime fiscal du micro-foncier. Désormais les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers, donnés en location nue, pourront bénéficier de ce régime.

L'abattement est alors de 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €).

REVENUS FINANCIERS

A compter du 1^{er} janvier 2013 :

La loi de finances pour 2013 a modifié les règles d'imposition des revenus mobiliers. Le prélèvement forfaitaire optionnel et libératoire a été supprimé et vos revenus mobiliers encaissés à compter de 2013 sont obligatoirement soumis au barème progressif de

l'impôt sur le revenu. Toutefois un acompte est désormais prélevé au taux de 24 % sur vos intérêts, dès leur versement. Ce prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dont vous serez redevable l'année suivante, l'excédent éventuel vous étant restitué.

Néanmoins les contribuables dont le montant annuel des intérêts perçus (tous produits confondus) ne dépasse pas 2 000 €, ont la possibilité d'opter sur leur déclaration de revenus pour une imposition au taux forfaitaire de 24 %, au lieu de la tranche marginale du barème dont ils relèvent.

Par ailleurs, ceux dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 est inférieur aux plafonds ci-après, peuvent demander à être dispensés du paiement de cet acompte.

Cette demande doit être faite annuellement.

Ces contribuables paieront alors l'impôt sur les intérêts l'année suivant celle de leur encaissement. Le plafond à respecter pour bénéficier de cette dispense varie en fonction de la situation de chacun : revenu fiscal < 25 000 € pour les célibataires, veuf ou divorcé, < 50 000 € pour les couples soumis à imposition commune.

A noter le maintien des prélèvements sociaux au taux de 15,50 %, dont CSG déductible au taux de 5,1%.

PERFORMANCES

A compter du 1^{er} janvier 2013, les gestionnaires de SCPI, réunis au sein de l'ASPIM, s'engagent à déterminer et publier les données essentielles de performance des sociétés sous gestion conformément à une méthodologie commune.

A compter de cette date, pour le présent exercice et pour les suivants, seront ainsi déterminées les mentions relatives aux :

- Taux d'Occupation Financier (TOF) et Physique (TOP)
- Performances financières des SCPI (TRI)

A compter de cette même date, ces données sont diffusées de manière permanente, au rythme de publication des documents d'information de la SCPI : bulletin trimestriel et rapport annuel.

TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage de la SCPI. Il peut être calculé :

Soit en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Soit en fonction des surfaces : le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TRI – Performances financières sur plusieurs années

Chaque SCPI (hors fiscale) fait l'objet d'un calcul de performance qui a pour vocation de renseigner l'investisseur sur le niveau de la distribution, ainsi que son évolution dans le temps, et la valorisation de son placement.

L'indicateur utilisé est le taux de rentabilité interne (TRI) sur plusieurs périodes (5, 10, 15, 20 ans), en fonction de la durée d'existence de la SCPI. Le TRI est mentionné nécessairement de manière préalable à toute autre référence à la performance de la SCPI. Dans le cas d'une société résultant d'une opération de fusion-absorption, comme c'est le cas pour CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT, le TRI considéré est celui de la SCPI absorbante.

AUGMENTATION DU CAPITAL

Suite à la clôture par anticipation de l'augmentation de capital portant sur la création de 61 728 parts nouvelles, le capital social est porté de 46 460 443,40 € à 55 880 136,20 €

CONSEIL DE SURVEILLANCE

ACM VIE - représentées par Monsieur Olivier CHARDONNET

CIC QUEST – représenté par Monsieur Frédéric ROBIN

Monsieur Dominique CORBINEAU - Président

Monsieur Frédéric BLANC

Monsieur Pierre DEGUIGNE

Monsieur Jean-Louis FISCHER

Monsieur Antoine GILBERT

Monsieur Michel MOSER

Monsieur Daniel MULLER

Monsieur Jean-Jacques NICOLAY

Monsieur Christian NOMINE

Monsieur Philippe QUINTALLET

Monsieur Maurice SIFFER

Monsieur Jean-Paul THIEBAULT

La Note d'information a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers Visa AMF N° SCPI 13-23 du 09 août 2013 (délivré en application de l'article 34 de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 et de l'instruction du 5 juin 1984 de l'AMF). Agrément AMF de la Société de Gestion de Portefeuille n° GP-14000028 du 22 juillet 2014.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Alexandre JEANSON - Tél 02.40.12.91.47 – e-mail : alexandre.jeanson@cic.fr

CM-CIC SCPI Gestion - 2, avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES

SITE INTERNET : www.cmcic-scp-gestion.com

Ce bulletin est valable du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017